

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 36

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« intervient »,

le mot :

« interviennent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.